



Thorigny-sur-Marne



MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Mesdames, Messieurs,

Suite à une demande importante, la commune de Thorigny-sur-Marne a décidé de mettre en place en 2016, un nouveau mode de règlement : «Le prélèvement automatique».

Le prélèvement automatique est, en effet, un moyen de paiement :

- **PRATIQUE** : Vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture, sans risque d'oubli, de retard, même en cas d'absence.
- **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé : Soit de façon dématérialisée par l'Espace Famille, soit par courrier.
- **SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, il suffit de se présenter au Service des Affaires Scolaires, aux horaires habituels d'ouverture avec votre nouveau R.I.B.

Vous ne souhaitez plus être prélevé, faites tout simplement un courrier, avec un préavis d'un mois, à l'attention du Service des Affaires Scolaires ou un mail à enfance@thorigny.fr.

Vous souhaitez mettre en place ce moyen de paiement :

- Présentez-vous en mairie, au Service des Affaires Scolaires, muni d'un R.I.B. impérativement au nom de la personne à qui sont adressées les factures,
- Nous vous imprimerons votre « Mandat de prélèvement SEPA », que vous signerez.
- Ce dispositif sera reconduit automatiquement chaque année, sauf avis contraire de votre part.

3 dates à retenir :

- Aux environs du **10** du mois, vous réceptionnez votre facture, vérifiez que vous êtes d'accord avec celle-ci,

En cas d'erreur, se rapprocher de nos services au plus vite, afin que nous puissions procéder aux éventuelles modifications,
- Le **20** de chaque mois, nous ne serons plus en mesure de pouvoir corriger votre facture.
- Comme à présent, la date d'échéance de la facture sera au dernier jour du mois.
- Le prélèvement aura lieu à cette même date. Si celle-ci correspond à des samedis, dimanches ou jours fériés, dans ce cas le prélèvement sera reporté au jour ouvré suivant.

Pour faciliter le traitement, aucune demande ne sera traitée par courrier. Nous vous accueillons en mairie, au service des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00.

NOS MOYENS DE PAIEMENT MIS A VOTRE DISPOSITION



Espèces



Carte Bancaire

- **Uniquement en vous déplaçant au service scolaire**



Chèques

A établir à l'ordre de : *Régie espace famille*

- En le déposant directement au service scolaire
- En le déposant directement dans la boîte aux lettres du service scolaire située face à l'Esplanade
- En l'envoyant au Service scolaire :
1 rue Gambetta - 77400 THORIGNY SUR MARNE



Via l'espace famille

Sur www.thorigny.fr:

- Rubrique Espace Famille
- Accédez à votre espace avec codes d'accès : vous rapprochez du service scolaire pour les obtenir.



Chèques vacances

Uniquement sur les prestations :

- Accueils périscolaires
- Centre de loisirs des Mercredis et Vacances Scolaires (hors repas et temps d'accueil du midi)

Chèques CESU



- **Pour les enfants de moins de 6 ans :**
 - Sur les prestations d'accueils périscolaires,
 - Centre de Loisirs mercredis et vacances scolaires (hors repas et temps d'accueil du midi)
- **Pour les enfants de plus de six ans :**
 - Uniquement sur les prestations d'accueils périscolaires, limités aux heures qui précèdent et qui suivent la classe



Bons VACAF

- **Uniquement pour les séjours organisés durant les vacances de Juillet et Août**

"ECO-PLANETE"

Dans la continuité de nos actions « éco citoyen – éco planète », nous vous informons que la facturation dématérialisée est mise en place par le service des affaires scolaires depuis le 1^{er} février 2021 (prestations périscolaires du mois de janvier 2021).

Les factures ne sont plus adressées par voie postale, mais uniquement numériquement par mail.

Vous avez la possibilité d'imprimer votre facture directement de chez vous, à partir de votre « espace famille » : <https://thorigny.espace-famille.net/thorigny/index.do>